

■ **Concerne : Dossier pension: rachat des années d'étude**

Chères Camarades, Chers Camarades,

1 Contexte du dossier

Le rachat des années d'études a déjà fait couler beaucoup d'encre. Le Comité de Gestion du service fédéral des Pensions a donné un avis négatif lors du Comité de Gestion du 19 décembre 2016 (voir note **16I100F**) pour différentes raisons. Il est important de savoir que le rachat par soi-même des années d'études dans le secteur privé est une conséquence de la suppression de la prise en compte gratuite des années d'études pour certains fonctionnaires. Il s'agit donc d'économies au détriment des fonctionnaires et nous devons absolument la rejeter.

Malgré tout, le gouvernement a continué son trajet. L'introduction de la mesure a pris un peu de retard parce qu'il fallait chercher une solution pour ledit « piège fiscal en matière de pensions » par le ministre des Finances Van Overtvelt. En effet, il a été démontré que dans certains cas, la régularisation des années d'étude était partiellement ou entièrement écrémée par la fiscalité. Il n'y a toujours pas de solution aujourd'hui.

Le dossier a été transféré au Parlement et il y a été présenté le 28 mars. Le 24 octobre 2017, la Loi a été publiée dans le Moniteur. Elle entre en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2017 pour les pensions prenant cours à partir du 1^{er} décembre 2018 ou plus tard.

2 Loi du 2 octobre 2017 relative à l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension (MB 24/10/2017)

La Loi parle d'une harmonisation. Le gouvernement a supprimé progressivement la bonification pour diplôme pour les fonctionnaires et a décidé d'instaurer une régularisation harmonisée, mais payante pour les années d'étude pour les trois systèmes. Pour les travailleurs, la régularisation doit aujourd'hui avoir lieu dans les 10 ans qui suivent la fin des études, tandis que les indépendants peuvent le faire jusqu'à la fin de leur carrière.

La Loi prévoit un régime totalement nouveau pour les fonctionnaires. Pour les travailleurs, l'exécution sera réglée par un AR séparé. Pour les indépendants, les modifications à l'AR seront exécutées par le biais de cette loi. Il faut encore attendre la publication de l'AR pour le régime des travailleurs, mais son contenu est connu.

3 Fonctionnaires: quelles années d'étude sont encore prises en compte gratuitement (bonification pour diplôme) ?

La bonification pour diplôme est supprimée pour le calcul des pensions prenant cours le 1^{er} décembre ou après.

La prise en compte de la bonification pour diplôme pour ouvrir le droit à la retraite anticipée, a déjà été supprimée progressivement à partir du 1/1/2016 (L 28/4/2015).

Des mesures transitoires sont toutefois prévues.

3.1 La bonification est intégralement maintenue...

...pour les membres du personnel:

- Dont la date de prise de cours est le 1 décembre 2018 au plus tard ;
- Qui, préalablement à la pension, sont en disponibilité à temps plein ou à temps partiel ou dans une situation similaire ou qui pourraient s'y trouver s'ils avaient introduit la demande.

Les diplômes requis pour l'exercice de leur fonction seront toujours pris en compte gratuitement.

3.2 La bonification est partiellement maintenue

Pour les membres du personnel qui, au 1.12.2017 au plus tard, étaient :

- Soit nommés définitivement ou statut assimilé
 - Soit désignés en tant que stagiaire légal
 - Soit engagés en qualité de membre du personnel statutaire temporaire dans l'enseignement
- Une partie de la bonification est restée acquise.

Le calcul de la partie acquise se fait comme suit :

Nombre de mois diplôme x nombre de mois de carrière que vous avez déjà prestés peu importe le régime
540 (45 ans)

Le résultat obtenu est arrondi vers le bas.

Le calcul de la partie gratuite sera consultable dans MyPension pour autant que les diplômes aient été introduits dans CAPELO.

Exemple :

Au 1.12.2017, un fonctionnaire nommé a accumulé 5 ans (60 mois) en tant que travailleur et 27 ans (324 mois) en tant que fonctionnaire. La fonction pour laquelle il a été nommé, requérait un diplôme de l'enseignement supérieur de 4 ans (48 mois).

Il a droit à :

$45 \times 384/540 = 34$ mois de bonification gratuite. S'il veut faire prendre en compte les 48 mois, il doit régulariser les 14 restants.

4 Nouvelle mesure pour le rachat des années d'étude

Sous certaines conditions et en échange d'un paiement d'une cotisation de régularisation, il est possible de faire prendre en compte certaines années d'étude pour le calcul de sa pension. Cette cotisation augmente au fur et à mesure que l'âge de la pension approche.

Les années ne comptent que pour le calcul du montant de la pension, et non pas pour un éventuel départ à la pension anticipée.

4.1 Quelles années d'étude ?

Les années d'étude 'rachetables' sont:

- Les périodes entières d'un an de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire et de l'enseignement supérieur technique, professionnel, maritime ou artistique, de plein exercice pendant lesquelles des cours à cycle complet sont suivis.
Contrairement à ce qui était prévu initialement, les années en enseignement supérieur technique et professionnel après la sixième année de secondaire peuvent aussi être régularisées, tout comme la septième année de spécialisation.

- Les stages professionnels comptent aussi, à trois conditions :
 - o L'obtention d'un certificat ou d'un diplôme est une condition préalable pour remplir le stage
 - o La personne concernée doit obtenir une qualification professionnelle reconnue à l'issue du stage
 - o Le stage ne peut pas encore contribuer à la constitution de la pension
- Les années ne peuvent être rachetées que si un diplôme, un doctorat, une qualification professionnelle ou un certificat ait été obtenu.

4.2 Combien d'années peut-on racheter?

- Il n'est jamais possible de racheter plus d'années que le nombre minimum d'années requis pour l'obtention du diplôme (qualification, titre, ...). Les années redoublées ne peuvent donc plus être régularisées.
- Si vous avez plusieurs diplômes, vous pouvez faire prendre en compte toutes les années d'un diplôme précédant si elles étaient nécessaires afin d'obtenir votre diplôme le plus haut (par exemple les années du bachelier + les années du master).
- Pour une thèse de doctorat, il est possible de régulariser deux années au maximum. Celles-ci peuvent s'ajouter aux années nécessaires pour l'obtention du diplôme le plus haut.
- Pour un contrat d'apprentissage, la régularisation est limitée à un an maximum à partir de l'année du 18^e anniversaire.

Une année d'études est censée, sauf preuve contraire, durer 12 mois et débiter le 1^{er} septembre d'une année et se terminer le 31 août de l'année suivante.

Auparavant, il était possible de faire entrer en ligne de compte les années à partir du 20^e anniversaire. Cela a été abrogé.

Pour les fonctionnaires, les années à prendre en compte devaient donner lieu à un diplôme qui lui, était requis pour l'engagement. Cela a également été abrogé.

Attention : Une mesure transitoire a été prévue. Les travailleurs pour qui le délai de 10 ans à partir de la fin de leurs études a expiré, peuvent quand même régulariser à un tarif avantageux jusqu'en décembre 2020. Néanmoins, ce groupe ne peut racheter que les années à partir du vingtième anniversaire.

4.3 Quel est le prix pour la prise en compte d'une année ?

On ne peut introduire que deux demandes. En outre, les plans de remboursement sont désormais exclus. Il faut donc effectuer le versement du montant pour la période demandée en une seule fois. Le montant est fiscalement déductible. Une fiche fiscale est rédigée automatiquement.

4.3.1 Montant forfaitaire de 1500 euros

Le prix pour une année est de 1500 euros si la demande est introduite :

- Dans un délai de 10 ans à partir de l'obtention du diplôme, ou
- Avant le 1^{er} décembre 2020.

Pendant la période de transition jusqu'au 30/11/2020, les fonctionnaires statutaires reçoivent une réduction de 15 % (1275 €) en guise de compensation pour la suppression de la bonification gratuite.

Ladite réduction n'est pas d'application :

- aux fonctionnaires nommés après le 1.12.2017
- au personnel temporaire dans l'enseignement
- au fonctionnaire statutaire en stage qui n'est pas encore assujéti au régime de pension du secteur public.

4.3.2 Montant majoré

Après la période de transition ou lors d'une régularisation en dehors du délai de 10 ans à partir de la fin des études, la cotisation actuarielle est plus élevée – quel que soit le régime – au fur et à mesure que l'âge de la pension approche (augmentation avec taux d'intérêt et un coefficient selon les tables de mortalité). Ceci doit encore être confirmé par AR, mais l'augmentation se ferait comme suit :

- 50 % pour la période de 10 à 20 ans à partir de la fin des études
- 65 % pour la période de 20 à 30 ans à partir de la fin des études
- 80 % pour la période de 30 à 40 ans à partir de la fin des études
- 95 % pour la période de 40 ans à partir de la fin des études.

4.4 Qu'est-ce que cela rapporte ?

4.4.1 Travailleurs du secteur privé

Il est impossible de donner un avis individualisé sur le rendement net (ou la perte nette) de la pension, mais de manière globale:

- Rendement brut pour la pension d'une personne est de 266,67 € par an, soit une pension supplémentaire de 22 € par mois pour chaque année régularisée.
- Rendement brut pour la pension au taux chômage est de 333,33 € par an, soit une pension supplémentaire de 27,7 € par mois pour chaque année régularisée.

Le Service fédéral des Pensions peut faire une estimation du rendement brut pour la pension des plus de 55 ans, mais il ne peut pas faire de prévisions au niveau de l'impact fiscal. **Pour les futures pensions s'élevant entre 15.000 et 16.800 € par an, l'augmentation du montant (par régularisation ou autre) est presque entièrement écrimée par les impôts.**

Attention: les années régularisées n'entrent en ligne de compte que pour le calcul de la pension, et pas pour la condition de carrière en vue d'un départ à la pension anticipée.

Attention : Avez-vous une pension complémentaire ? Vérifiez bien quel sera l'impact de l'augmentation du montant de la pension avant que vous décidez de racheter des années. Il existe par exemple des plans de pension complémentaire qui ont un objectif à atteindre en fonction de la pension légale. **Si cette pension légale augmente suite à des années rachetées, la pension complémentaire diminuera.**

4.4.2 Fonctionnaires statutaires

Toute année rachetée entre en ligne de compte pour 1/60^e par an du salaire de référence (qui forme la base pour le calcul de la pension) des 5 ou 10 dernières années.

Le tantième 1/55^e est appliqué aux fonctionnaires qui ont 55 ans ou plus en 2017 et qui pouvaient faire valider des bonifications pour diplôme dans l'enseignement.

Il n'est pas possible de choisir le régime dans lequel vous faites la régularisation. C'est le régime dans lequel vous vous trouvez au moment de la demande.

4.5 Quand dois-je régulariser ?

La régularisation des années d'étude peut se faire jusqu'à la fin de la carrière. Plus longtemps vous attendez, plus la cotisation sera élevée.

Vous ne pouvez introduire que deux demandes, indépendamment du régime.

Attention : Une mesure transitoire a été prévue. Les travailleurs pour qui le délai de 10 ans à partir de la fin de leurs études a expiré, peuvent quand même régulariser à un tarif avantageux jusqu'en décembre 2020. Néanmoins, ce groupe **ne peut racheter que les années à partir du vingtième anniversaire.**

4.6 Quelles démarches dois-je entreprendre ?

- ⇒ Vous introduisez une demande écrite ou électronique auprès du Service fédéral des Pensions. (rachetezvosetudes.be ou koopuwstudiejaren.be)
- ⇒ Vous ne pouvez pas introduire plus de deux demandes par personne concernée, et ceci vaut pour tous les régimes.
- ⇒ La régularisation est faite dans le régime dans lequel on se trouve au moment de la demande.
- ⇒ Le Service fédéral des Pensions vous informe sur la cotisation à payer pour les années demandées.
- ⇒ Ensuite, vous faites savoir au service si vous souhaitez faire prendre en compte l'ensemble ou bien une partie des années d'étude.
- ⇒ Si vous ne payez pas dans un délai de 6 mois après la demande, vous perdez un « tour ».
- ⇒ Le versement de la contribution de régularisation doit se faire en une seule fois, dans un délai de six mois après la demande. Elle ne peut être remboursée en aucun cas.
- ⇒ La contribution de régularisation est fiscalement déductible. Une fiche fiscale sera envoyée automatiquement. Pour les indépendants, c'est même socialement déductible aussi.

4.7 Avis individuel

Aujourd'hui, le Service fédéral des Pensions travaille dur à la campagne d'information autour de cette mesure. En tout cas, le site-web rachetezvosetudes.be ou koopuwstudiejaren.be sera déjà lancé le 1^{er} décembre 2017.

Une page spéciale contenant de l'information et la possibilité d'introduire une demande, sera prévue dans MyPension.

Pour les fonctionnaires, il y aura un outil pour calculer la bonification acquise ainsi que le coût d'une régularisation.

Dans le but de faire une estimation plus concrète du coût et du rendement, les services de la FGTB sont en train de développer un outil de calcul. Vous trouverez plus d'informations sur le site web au moment du lancement.

S'il vous reste des questions, vous pouvez vous rendre à la section locale de la FGTB. Vous pouvez y accéder à MyPension avec votre e-ID et vous y retrouverez une estimation de votre pension à partir du 21 novembre.

Fraternellement,

Robert VERTENUEIL
Secrétaire Général

Rudy DE LEEUW
Président